

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 16 MARS 2017**

**Compte-rendu affiché le :** 17 mars 2017

**Date de transmission en Sous-Préfecture :** 22 mars 2017

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 10 mars 2017

**N° 17-03-02**

**OBJET :**  
**Convention communale  
de coordination de la  
police municipale et des  
forces de sécurité de l'Etat  
– Avenant n° 1**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance :** 27

**Secrétaire de séance :** Svitlana PRESSENSE

**Membres présents à la séance :**

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel  
ORIOU – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE –  
Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier  
PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René  
THELISSON – Odile CLAVIERES – Guillaume  
RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT –  
Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie  
BLANCHARD – Lionel CANNOO – Svitlana  
PRESSENSE – Fabienne MULARD - Mireille PAULET –  
Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Dominique PAULMIER à Olivier PERRET - Catherine  
MAREY à Joëlle VILLEMAGNE - Geneviève NIGAY à  
Daniel DUCROS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170316-17\_03\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017  
Publication : 17/03/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET  
DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT – AVENANT N° 1**

M. Gérard RIBOT, adjoint au maire, rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé une convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, pour une durée de trois ans.

Par courrier en date du 21 février 2017, Monsieur le Préfet de la Loire nous a informés que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a approuvé la mise à disposition, en vue de leur utilisation par les agents de la police municipale, de deux revolvers Manurhin chambrés pour le calibre 357 magnum, à titre expérimental, pour une durée de cinq ans.

Avant de procéder à cette remise, il convient d'établir un avenant à la convention communale de coordination existante actant cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour – 1 contre)

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170316-17\_03\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017  
Publication : 17/03/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 20 mars 2017.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.